

Objet : Commande publique – Attribution marché 2020-CAA-040 Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs au hameau Les Cours à Cevins.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2124-3 et R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande publique autorisant la passation du marché en procédure avec négociation avec une phase candidature et une phase offre,

Vu la délibération n°58 du Conseil d'Agglomération en date du 10 décembre 2020 donnant délégation au Président pour signer le marché 2020-CAA-040 « Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs au hameau Les Cours à Cevins » et tout acte afférent à ce dossier, avec l'entreprise la mieux-disante retenue par la CAO,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à une entreprise pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs au hameau Les Cours à Cevins,

Vu la consultation engagée le 12 août 2020,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des candidatures,

Vu la décision n°2021-028 du 25 février 2021 concernant l'admission des candidatures,

Vu les offres présentées à la phase offre,

Vu la commission d'appel d'offres du 04 octobre 2021,

Décide

Article 1 : Le marché 2020-CAA-040 « Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs au hameau Les Cours à Cevins » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 – Génie civil et pose de réseaux :

SARL SIBILLE TP / ETRAL- 73540 LA BÂTHIE pour un montant de 299 482,10 € HT pour la variante (montant extrait du BPU-DQE)

Lot n°2 – Travaux d'électricité et pose de candélabres :

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES - 73801 MONTMELIAN CEDEX pour un montant de 18 276,17 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

Lot n°3 – Travaux de voirie :

SIORAT - 73800 LA CHAVANNE pour un montant de 31 984,45 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 04 octobre 2021

Le Président,
Franck LOMBARD

